



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 23 novembre 2021 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informer des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application.

HORAIRES (Rappel – Article 31 des RG de la LAuRAFoot)

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal** :
 - Samedi 18h00 en R1.
 - Dimanche 15h00 en R2 et R3.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
 - Dimanche 14h30 en R2 et R3.
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPELS

- **REPLACEMENT DES JOUEURS** (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- **ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- **F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**
Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.**

- **A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :**

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

DOSSIERS

* **REGIONAL 3 – Poule C**

A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (match n° 20839.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOBLE (match n° 20842.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* **REGIONAL 3 – Poule D**

ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVOUX 2 (match n° 21368.1 du 20/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

* **REGIONAL 3 – Poule G**

OI. BELLEROUCHE / F.C. LYON (2) (match n° 21096.1 du 06/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements du 15 novembre 2021 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur SALIGNAT Eliot (OI. BELLEROUCHE), suspendu à cette date et à la réclamation du F.C. LYON, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'OI. BELLEROUCHE avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. LYON (2) avec 3 points et 3 buts.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

NATIONAL 3 :

A / Rencontres reprogrammées au samedi 27 novembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20099.1: MONTLUCON FOOTBALL / VAULX EN VELIN F.C.**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20101.1: AIN SUD FOOT / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis du 13 novembre 2021)

B / Rencontre reprogrammée au dimanche 28 novembre 2021 à 15h00

- **Match n° 20097.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER**

(remis du 13 novembre 2021)

R 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au samedi 27 novembre 2021 à 18h00

– Match n° 20441.1 : COTE CHAUDE S.P./ C.S. VOLVIC (2)

(remis du 14 novembre 2021)

COURRIER DES CLUBS

- REGIONAL 2 – Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 – Poule C :

A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 – Poule D :

U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.

F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN

- Le match n° 20583.1 : F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 à CRUAS, stade Gilbert Espeyte.

- REGIONAL 2 – Poule E :

F.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

Ent. Sp. du RACHAIS

- Le match n° 20977.1 : Ent. S.DU RACHAIS / F.C. CHAPONNAY MARENNES se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux à Meylan.

REGIONAL 3 – Poule F :

U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule I :

U. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022) les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule K :

S.C. CRUASSIEN

- Le match n° 21382.1 : S.C. CRUAS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 11 décembre 2021 à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) =
Amende de 25 Euros.

* **VAULX EN VELIN F.C.** (504723) – match n° 20106.1 en N3 du 20/11/2021.

* **S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ** (525879) – match n° 20909.1 en R3 Poule D du 21/11/2021.

* **A.S. CRAPONNE** (504730) – match n° 21107.1 en R3 Poule G du 21/11/2021.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F..

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance